

L'étiquetage

B1

À réception, il est nécessaire de vérifier que les produits correspondent aux spécifications des boulons attendus, à l'aide de l'étiquette sur les boîtes des boulons.

L'étiquette doit mentionner a minima les informations **ci-dessous** :

1. Boulons non précontraints **SB** (dits « ordinaires »)

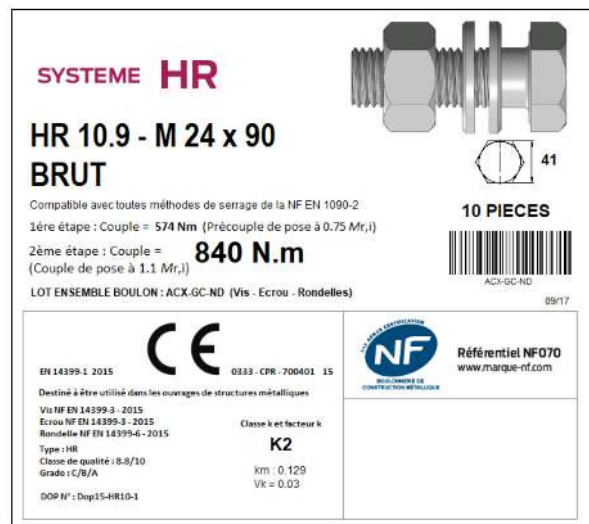
- ▶ Type « SB »
- ▶ Classe de qualité (exemple : 8.8)
- ▶ Dimensions (diamètre et longueur)
- ▶ Finition (brute, galvanisée...)
- ▶ Numéro de lot d'ensemble des boulons (vis + écrous)
- ▶ Référence des normes
- ▶ Nom et adresse du fabricant
- ▶ Les mentions légales du marquage CE



Les boulons **certifiés NF*** possèdent le logo NF sur l'étiquette.

2. Boulons aptes à la précontrainte système **HR** (Haute Résistance) ou **HRC** (Haute Résistance Calibrée)

- ▶ Système (HR ou HRC)
- ▶ Classe de qualité (exemple : 10.9)
- ▶ Dimensions (diamètre et longueur)
- ▶ Finition (brute ou galvanisée)
- ▶ Méthode de serrage adaptée selon EN 1090-2
- ▶ Classe K et informations associées (exemple : $K2 - k_m - V_k$)
- ▶ Numéro de lot d'ensemble des boulons (et n° de lot de chacun des composants)
- ▶ Référence des normes
- ▶ Nom et adresse du fabricant
- ▶ Les mentions légales du marquage CE



Les boulons **certifiés NF*** possèdent le logo NF sur l'étiquette.

De plus, pour les produits **NF**, les **informations pratiques de pose** sont toujours précisées :

- ▶ Étape 1 : Couple de « pré-serrage », calculé à $0,75 M_{ri}$
- ▶ Étape 2 : Couple de « serrage final », calculé à $1,1 M_{ri}$

* La marque **NF** est une marque de qualité, délivrée par un organisme tiers indépendant (Afnor Certification pour la boulonnerie de construction métallique).

B2

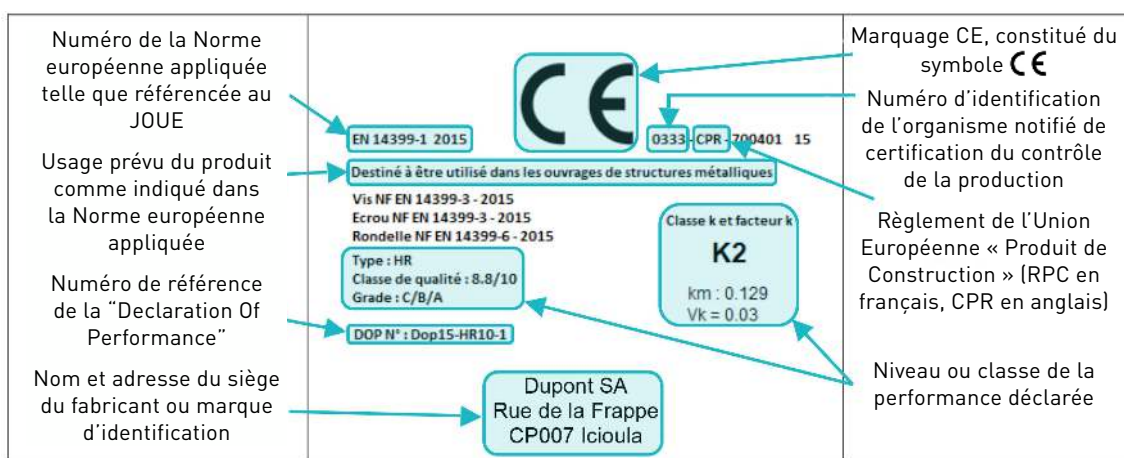
Informations réglementaires

Le **marquage CE est obligatoire** pour tous les produits de construction mis sur le marché européen, conformément au Règlement Produits de Construction, RPC :

RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 9 mars 2011
établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction

✓ Tous les boulons de construction métallique doivent être en conformité avec le RPC, et être livrés dans un emballage scellé avec marquage CE sur l'étiquette, avec les mentions obligatoires légales

Exemple de marquage CE sur une étiquette



B3

Emballage

Pour les boulons de construction métallique (SB, HR et HRC), tous les composants doivent être fournis par un **fabricant unique** et **livrés ensemble** soit :

- ▶ dans un seul et même emballage d'origine, scellé et non ouvert,
- ▶ dans des emballages scellés distincts, mais étiquetés avec le même lot d'ensemble.

Pour les boulons aptes à la précontrainte de classe K2, les composants doivent être fournis par un **fabricant unique**, dans **un seul et même emballage** d'origine, scellé et non ouvert.

✓ Conserver les informations de l'étiquette nécessaires à la traçabilité pour l'usage ultérieur.

Ensemble pour les entreprises de la mécanique

© CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES (CETIM), 2016

« Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit de cet ouvrage faite sans l'autorisation du CETIM est illicite. Elle constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées » [Code de la propriété intellectuelle, articles L.-122-5 et L.-335-2].

Votre contact

Romain BARRELLON

Cetim – 52 avenue Félix-Louat, CS 80067

60304 Senlis Cedex

Tél. (Service Question Réponse) :

03 44 67 36 82

